

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,  
tenue le 21 novembre 2023, à 18h00, en vidéo conférence.

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Alain Fradette et M. Gérald Ruel, conseillers, Mme Valérie Simard et Mme Chantale Gagné, conseillères.

Absente : Mme Jocelyne Bérubé, conseillère.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 18h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est à noter que tous les conseillers ont confirmé la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

## **2023-11-208      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

### **ORDRE DU JOUR SESSION EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Programmation de la TECQ 2019-2024
4. Levée de la séance

## **ADOPTÉE**

## **2023-11-209      LA MUNICIPALITÉ RECONNAÎT SON ENGAGEMENT, SA RESPONSABILITÉ ET ATTESTE DE LA VÉRACITÉ DES COÛTS AU PROGRAMME TECQ 2019-2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de L'habitation.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

**2023-11-210      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de lever la séance. Il est 18h30

**ADOPTÉE**

---

Gérard Grenier  
Maire

---

Cintia Fontaine  
Directrice générale/Greffière-trésorière

*<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*